

L'an deux mille treize, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2013

Présents : MM. C. ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – MM. CORBIERE - GAILLAC – Mme LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusé : M. ROUQUETTE qui donne Pouvoir à Mme LECHEVANTON.

Mme CAUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme ENJALBERT

MM. LLOP et MOUSNIER qui ont donné pouvoir à M. le Maire

Absents : M. FABRIES et Mme S. ROQUES .

Secrétaire : M. GAILLAC.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain lui a été transmise par Maître TELLIER, notaire à Valdériès, concernant la vente d'une maison appartenant à Consorts VANHEULE, sise 7, rue du Château , sur la parcelle section D n° 568 d'une superficie de 61m<sup>2</sup> et 18 place de la Mairie, sur la parcelle section D n° 597 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, le 11 juillet 2013. Après examen le Conseil municipal déclare renoncer à son droit de préemption.

### **Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn :**

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de Lavaur (APISTTO)
- PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels
  - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer le contrat qui lie la Commune de Lomers à APISTTO et à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01/01/2014 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014 et aux budgets suivants.

**Adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn :**

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du conseil l'autorisation de faire appel en tant que de besoin à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil, entendu cet exposé,

AUTORISE le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,

DIT qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal.

**Emploi d'avenir :**

Monsieur le Maire présente au conseil le dispositif ayant pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle de jeunes peu ou pas qualifiés. Il s'adresse à un public de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés et propose un CDI ou CDD de 1 à 3 ans, à temps complet.

Afin d'assurer la réussite de ce parcours, l'employeur doit s'engager à désigner un tuteur et à mobiliser des actions de formation pour le jeune. Les missions locales assurent un accompagnement renforcé au cours de toutes les étapes de ce parcours.

**Décision modificative n°2 :Virements de crédits fonctionnement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6218		Autre personnel extérieur	2 300,00
			<b>Total</b>	<b>2 300,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	2 300,00
			<b>Total</b>	<b>2 300,00</b>

### **Décision modificative n°3 :Crédits supplémentaires investissement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	266	Constructions	-2 350,00
23	2313	250	Constructions	-1 495,00
20	202	224	Frais, documents urbanisme, numérisation cada...	1 545,00
			<b>Total</b>	<b>- 2 300,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-2 300,00
			<b>Total</b>	<b>-2 300,00</b>

### **Évolution des procédures dans le cadre des autorisations d'urbanisme, Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme CUB, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du sol :**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement antérieure,

Le Maire expose au conseil municipal que la modernisation des services de l'État conduit la direction départementale des territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à M. le Maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente et la direction départementale de l'équipement, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

### **Transfert du Patus de Marliaves : désignation d'un représentant de la Commune.**

Considérant que Monsieur le Maire représentera la section de Commune lors du transfert du « patus de Marliaves » à la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean CASTAN, 1er adjoint pour représenter la commune de Lombers dans le transfert des « Patus de Marliaves » à la Commune.

Il lui donne tout pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

### **Convention Inter-collectivités CNAS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 avril 2009 relative à l'adhésion de la Commune de Lombers au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et indique que cet organisme propose une convention inter-collectivités pour les communes qui partagent un agent à temps incomplet avec un ou plusieurs autres collectivités afin de leur permettre de régler la cotisation annuelle de ces agents au prorata du nombre d'heures effectuées dans chaque collectivité.

Il rappelle aussi les délibérations en date du 10 avril et 2 août 2012 relatives à la répartition des charges

entre les communes d'Orban et de Lombers.

Puis il donne lecture au Conseil de la Convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de réactualiser la convention avec la Commune d'Orban, compte tenu que Mme RABAUDY effectue plus d'heures à Orban qu'à Lombers et de ne rien changer pour la Commune de Laboutarié.
- conformément à la délibération du Conseil Municipal de Laboutarié en date du 27 février 2012, de faire payer à cette commune 33 % de la cotisation due au titre de l'emploi de Mme PUECH et de rétrocéder à la Commune d'Orban 47 % de la cotisation due au titre de l'emploi de Mme RABAUDY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Sujets divers :**

- *Transport de corps* : Monsieur le Maire indique qu'un transport de corps de Lombers au funérarium d'Albi a été effectué par les Ambulances Ortigosa, le 24 avril 2013 sur réquisition de la gendarmerie de Réalmont.

Les frais afférents à ce transport, d'un montant de 306,10 euros, ont été acquittés par la Commune de Lombers, mandat n° 217 du 26/04/2013.

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement de ces frais à la famille.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Maire d'établir un titre de recette pour ce montant.

- *Recettes du vide-grenier et de l'action « Lavage de voitures »* : Madame BASCOUL informe le Conseil de la participation des jeunes lombersois, accompagnés de leur animatrice au vide-grenier, organisé sur la place du village le dimanche 28 avril dernier. La recette des ventes de la journée a produit la somme de 71,50 euros.

Une action « lavage de voitures » menée par les jeunes courant juin a produit la somme de 100 euros. Elle propose que ces montants viennent abonder le budget prévu pour la partie activités de loisir du Chantier loisirs jeunes 2013.

Cette proposition est acceptée par les membres présents qui chargent Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette afin de verser ces sommes sur le budget communal.

- *Convocation au tribunal de commerce*: Monsieur le Maire signale qu'il a été invité à se rendre au Tribunal de Commerce d'Albi, le 23 juillet dernier, où avait lieu la vente de la Licence IV précédemment exploitée à « La Détente ». Cette licence a été vendue par M° MARIOTTI à Monsieur PAPAÏX, nouveau gérant de cet établissement qui ne pourra l'exploiter qu'après avis du procureur de la République, le quota de licences de débit de boissons pour la Commune de Lombers étant atteint.

- *locations de la salle des fêtes* : Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir à une meilleure organisation de location de cet établissement : mise en place de plusieurs tarifs, au prorata de la durée d'occupation, par exemple. Il est décidé de fixer de nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2014, lors d'une prochaine réunion du Conseil.

- *Groupe scolaire* :

· Rythmes scolaires : Monsieur le Maire propose une réunion le mercredi 21 août pour réfléchir à cette organisation.

· Demande d'inscription d'un enfant à PUYGOUZON : Monsieur le Maire signale que M. BOYER et Mme COMBET, lui ont demandé l'autorisation d'inscrire leur enfant à l'école de Puygouzon pour raisons personnelles. Le Conseil municipal n'est pas contre cette demande mais compte tenu des investissements réalisés au groupe scolaire de Lombers ne versera pas de participation à cette commune.

· Demande de maintien d'un élève à l'école de Lombers : La famille RAYNAUD a déménagé à ARIFAT et les parents ont souhaité le maintien de leur enfant au groupe scolaire Val d'Assou.

Le Maire d'Arifat a donné son accord verbal pour participer aux frais de fonctionnement comme les autres collectivités d'où sont originaires les élèves.

Les conseillers présents à l'unanimité acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Maire de passer une convention avec cette commune lorsque le taux de participation par élève pour la prochaine année scolaire sera fixé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures trente.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.